

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU COLLÈGE COMMUNAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège communal, en séance du 17 février 2020,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12, 13, 14 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant la demande du 11 février 2020 de Monsieur Jacques PETIT, agissant pour le Syndicat d'Initiative de Saint-Léger, par laquelle il sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur une portion de route sise Devant-la-Croix, depuis la rue du Chalet jusqu'au terrain de football à Châtillon, le 13 avril 2020, de 9h à 12h ;

Considérant que la manifestation organisée par le Syndicat d'Initiative, rue Stade, 1 à 6747 Saint-Léger, occupera une partie de la voirie ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de route sise Devant-la-Croix, depuis la rue du Chalet jusqu'au terrain de football à Châtillon ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une ordonnance de police temporaire de circulation routière limitée à la manifestation précitée ;

Après en avoir délibéré ;

Le Collège communal,

ARRÊTE

- Article 1 -** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour réglementer la circulation routière lors de la manifestation dont question est accordée.
- Article 2 -** La circulation sera interdite aux véhicules, suivant les indications et les signaux routiers placés par le Syndicat d'Initiative, rue du Stade, 1 à 6747 Saint-Léger, Devant-la-Croix, depuis le carrefour avec la rue du Chalet, jusqu'au parking du terrain de football à Châtillon, le **lundi 13 avril 2020 de 9h à 12h**.
- Article 3 -** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment, C 3 et toute autre signalisation nécessaire ainsi que le placement d'un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant en cas de nécessité.
- Article 4 -** Le Syndicat d'Initiative, rue du Stade, 1 à 6747 Saint-Léger est désigné en qualité de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.
- Article 5 -** Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.
- Article 6 -** La Zone de Police Sud-Luxembourg, rue Fernand André n°5 à 6791 Athus (téléphone 063/21.04.00 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.
- Article 7 -** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.
- Article 8 -** La présente ordonnance sera affichée sur les lieux auxquels elle s'applique.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Collège communal,

(s) C. ALAIME
Directrice générale

Caroline ALAIME
Directrice générale



Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 18 février 2020

(s) A. RONGVAUX
Bourgmestre

Alain RONGVAUX
Bourgmestre